

# UNC-INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIÈGE DE  
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°156 - Février 2025 - [uncdir@unc.fr](mailto:uncdir@unc.fr)

(C) Jean-Raphaël Drahi

(C) ECPAD

## Éditorial

Une grande partie du numéro de votre lettre d'information est consacré au lancement du nouveau site internet de l'UNC.

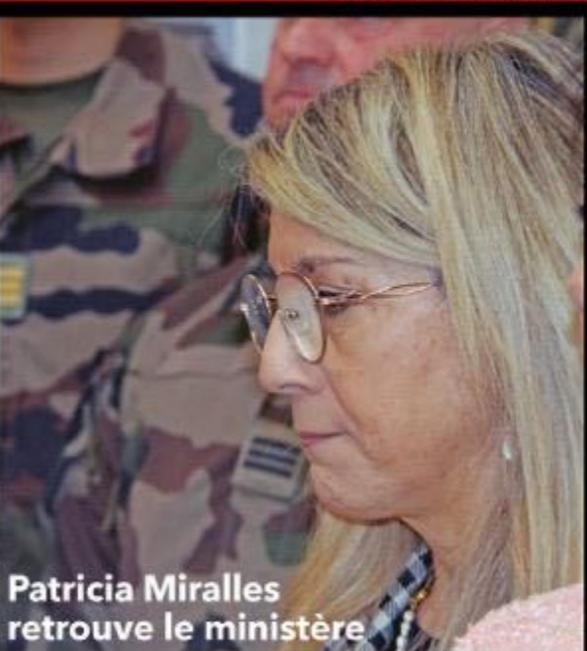
Annoncé depuis un certain temps, son ouverture a pris du retard car il ne s'agissait pas de se contenter de rafraîchir l'ancien site avec seulement de nouvelles couleurs et une police de caractère différente ! Nous avons pris le parti de faire un site pour présenter l'UNC à ceux qui ne nous connaissent pas et leur montrer tout ce que l'UNC peut faire pour eux : il est donc fondamentalement différent du précédent. D'où une phase de redéfinition puis de réécriture des pages du site bien plus longue. Plus de détails en page 2 et 3. Bonne lecture

Xavier Pons  
Directeur administratif

## La Voix du Combattant

### LA VOIX DU COMBATTANT

Le magazine de l'Union nationale des combattants



Les gouvernements se succèdent, les ministres aussi, mais parfois ils reviennent ! C'est ainsi pour Mme Miralles qui retrouve son portefeuille quitté en septembre, mais cette fois avec le titre de ministre déléguée et non plus de secrétaire d'État. Après avoir honoré l'UNC de sa présence à l'occasion de nos vœux, le 9 janvier, elle répond à la rédaction de votre magazine sur ces chantiers prioritaires, la question des blessés et la transmission de la mémoire combattante.

Par ailleurs, le numéro de février illustre particulièrement une des vocations de *La Voix du Combattant* qui est de faire témoigner toutes les générations du feu et tous nos adhérents. Vous trouverez ainsi aussi bien un témoignage AFN, que celui d'Opex et d'un soldat de France. Comme cela est souvent répété dans ces colonnes ou ailleurs, n'hésitez pas à écrire et raconter vos expériences personnelles. Elles enrichiront les pages de notre mensuel.

Actualités :  
7 à 14 ans, le document de  
l'opération Sentinelle p. 7

Témoignage Opex :  
mission Opex en 2010 avec  
la gendarmerie mobile p. 14

Témoignage AFN :  
mon bataillon  
m'a sauvé la vie p. 26

# Site internet

Tout à changé, la forme et le fond !

Au-delà de la forme, plus aérée et lisible, il met surtout en avant, dès la page d'accueil, ce qui n'était pas le cas auparavant, la « pépite » de l'UNC, *La Voix du Combattant*, tous les services qu'offre l'UNC et ainsi le bénéfice qu'il peut y avoir à adhérer : l'aide aux blessés et à la reconversion, l'assistance juridique, sans oublier les cadets, absents du site précédent. Ce site, qui s'adresse avant tout à ceux qui ne nous connaissent pas, se veut clair et informatif ; la navigation y est facilitée par la redondance des entrées (barre supérieure, boutons flottants sur le côté droit, pictogrammes sous le carrousel de photos).

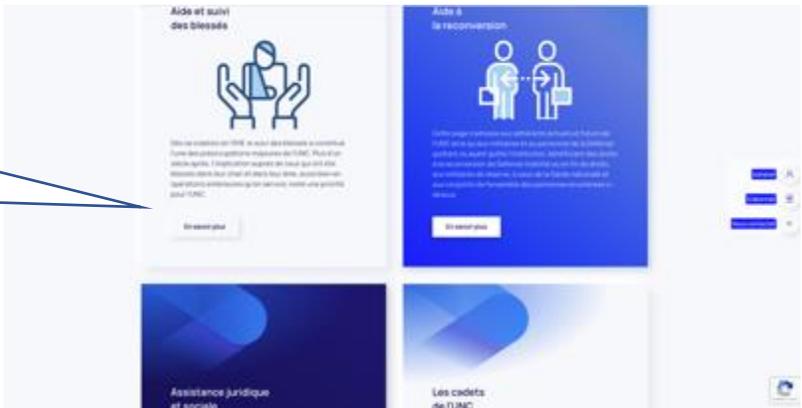


Page d'accueil dynamique et qui offre une circulation aisée dans le site, avec, entre autres, les boutons flottants.

Possibilité d'entrées multiples pour accéder à la même information.

Un extrait du dernier numéro du magazine et en-dessous des numéros précédents.

4 blocs pour les 3 services les plus emblématiques de l'UNC (aide aux blessés et à la reconversion, assistance juridique) + les cadets.



# Site internet (suite)

## Quelques informations ou recommandations complémentaires.

### ☛ Connection :

- L'URL (adresse) est bien sûr inchangée : <https://www.unc.fr>
- Il est recommandé néanmoins de ne plus utiliser les éventuels raccourcis et favoris que vous aviez pu installer sur votre navigateur pour aller sur le site, leur consultation pourrait vous conduire vers des pages supprimées et donc générer une erreur. Il vaut mieux aller rechercher le nouveau site via un moteur de recherche et, à partir de là, créer un nouveau favori ou raccourci.

### ☛ Espace privé :

- L'espace privé se situe en haut à droite de la page d'accueil. Les identifiant et mot de passe qui vous ont été donnés par le siège sont toujours valides.
- Vous y trouverez toujours les documents qui n'ont pas vocation à être porté à la connaissance du grand public (lettres d'information, manuel du responsable...). En revanche, l'annuaire des présidents de fédération n'y est plus pour des raisons de conformité avec le RGPD.

### ☛ Adhésion :

- La demande d'adhésion est envoyée directement à la fédération départementale correspondant au département de rattachement signalé par le futur adhérent. Une copie de cette demande est automatiquement envoyée au siège national. Le futur adhérent pourra se retourner vers le siège en l'absence de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi du bulletin d'adhésion.
- Vous constaterez qu'il n'y a plus de cartographie permettant de localiser les associations de l'UNC. Cet outil ne fonctionnait pas de manière satisfaisante et nécessitait des mises à jour trop fréquentes. Il présentait de surcroît des faiblesses aux vues des obligations du RGPD.

### ☛ Magasin :

- L'espace « Magasin » n'a pas été totalement mis à niveau, mais nous n'avons pas voulu attendre que ce soit fait pour migrer vers le nouveau site. Des articles peu vendus seront retirés et toutes les nouveautés seront proposées à la vente. Cela sera effectif dans le courant du mois de février.

**N'hésitez pas à donner votre avis et surtout à nous signaler des dysfonctionnements !**

## Du côté du magasin

Succès oblige, le magasin a été obligé de commander de nouvelles gourdes. Elles sont un peu plus grandes et le bouchon n'est plus rouge ! N'hésitez pas à contacter le service des ventes pour en connaître le prix et en commander. Il reste moins de 10 exemplaires de l'ancien modèle.

Ci-contre, la publicité pour les lots d'articles à prix cassé que vous retrouverez dans le prochain numéro de *La Voix du Combattant*.



# Décorations

## Ordres nationaux

**A signaler le décret n° 2025-58 du 22 janvier 2025 modifiant le code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite.**

Ce décret, en plus d'effectuer quelques modifications mineures pour mettre à jour plusieurs dispositions du code, procède à deux évolutions plus notables.

D'une part, il codifie la procédure, dite d'initiative citoyenne, initiée en 2008, qui permet à tout citoyen de proposer une personne qu'il estime méritante pour une nomination dans la Légion d'honneur ou dans l'ordre national du Mérite, sous réserve que cette proposition soit motivée et signée par cinquante citoyens. L'intégration dans le code de cette voie d'accès doit permettre de donner un nouvel élan à cette procédure qui contribue à ce que la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite renvoient une image plus diversifiée des profils retenus et plus proche du quotidien des Français. Le contingent relatif aux nominations résultant de l'initiative citoyenne sera fixé par décret du président de la République pour une période de trois ans.

Le décret affine, d'autre part, la procédure disciplinaire applicable aux personnes appartenant à la fois à l'ordre de la Légion d'honneur et à l'ordre national du Mérite. Dans le cas où les deux conseils de l'ordre compétents rendraient des avis divergents quant au principe du prononcé d'une peine disciplinaire ou à son quantum, le code prévoit désormais que le grand chancelier, après consultation des deux conseils des ordres, émette lui-même un avis sur la mesure disciplinaire à prononcer dans les différentes procédures et que le grand maître prenne sa décision au vu de cet avis, sans toutefois pouvoir passer outre qu'en faveur du décoré.

## Médaille des blessés de guerre / Théâtre national

**A signaler également un arrêté concernant la médaille des blessés de guerre pour des opérations sur le théâtre national, ce qui est une évolution à remarquer.**

- ☛ Arrêté du 23 janvier 2025 portant ouverture de l'attribution de la médaille des blessés de guerre à titre dérogatoire à l'occasion de certaines opérations ou missions conduites sur le territoire national (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051032913>)

La médaille des blessés de guerre peut être attribuée, à titre dérogatoire, aux militaires atteints d'une blessure de guerre, physique ou psychique, contractée dans les conditions fixées par l'article D.355-15 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au cours ou à l'occasion de certaines opérations ou missions conduites sur le territoire national. Peuvent ouvrir droit, à titre dérogatoire, à l'attribution de la médaille des blessés de guerre les opérations ou missions suivantes : l'opération *Harpie* de lutte contre l'orpaillage illégal menée sur le territoire de la Guyane et les missions *Mako* et *Mokarran* de lutte contre la pêche illégale dans les eaux françaises, menée dans la zone économique exclusive française au large de la Guyane.